

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-50 du 1er Mars 1977

portant nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés aux Camarades

- DAGBA Bokossa Grégoire,
 - HOUNDEBASSO Comlan Nicomède,
 - GAUTHO Théophile
- et de SOUZA Maurice Estève.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du
Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976, édictant les dispo-
sitions en vue de la repression disciplinaire des détour-
nements et faits assimilés commis par les agents de l'Etat
et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a
une participation ;
- VU la Communication n° 124/77 examinée par le Conseil des Mi-
nistres en sa séance du 9 février 1977.

 E C R E T E

Article 1er : En application des dispositions de l'Ordonnance
sus-visée, il est créé une Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés aux agents suivants de l'Hôpital de Porto-Novo.

1 - DAGBA Bokossa Grégoire, ex-économiste de l'Hôpital de
Porto-Novo ;

2 - HOUNDEBASSO Nicomède ex-Receveur des Finances de
l'Ouémé ;

.../...

- 3 - GAUTHO Théophile, employé à l'Hôpital de Porto-Novo
- 4 - de SOUZA Maurice Estève, employé à l'Hôpital de Porto-Novo.

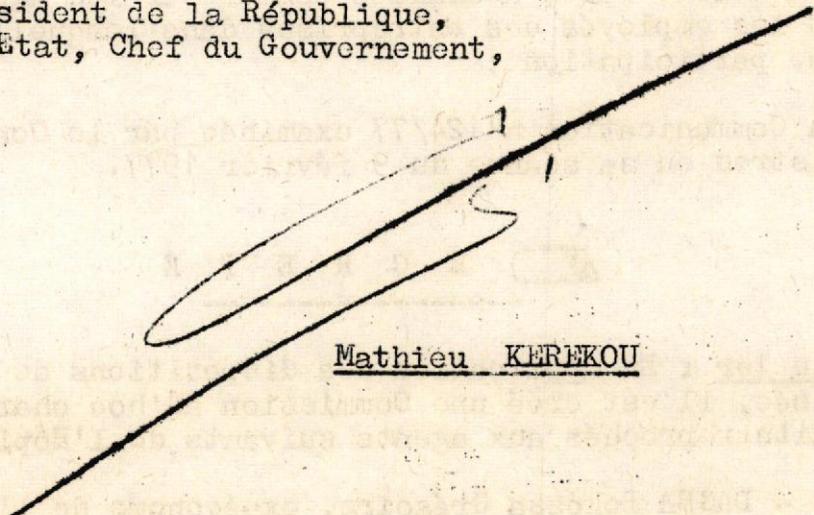
Article 2 : Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1 - EHOUMI Pierre, Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, Président
- 2 - COMLAN Ahlinvi Pierre, Inspection Générale d'Etat, membre
- 3 - BIDOUZO Barnabé " " "
- 4 - ZOUNON Michel, Ministère des Finances, membre
- 5 - AMOUSSOU Adiblé Jean Richard, Ministère de la Fonction Publique et du Travail, membre
- 6 - ALLABI Hilarion, Ministère de la Santé Publique, membre.

Article 3 : Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Mars 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJI-INSAE 6 MSP-MF 10
Ministères 13 Membres 6 IEAA-DCCT-IEF-ONEPI- Gde Chanc. 5 JORPB 1 UNB 2
BN 2 FSJEP 2